

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2014

Présents : Didier GUILLAUME - Jean-Yves PILLIER - Alain DAVASE - Gabriel HUBERT.-Catherine CLEMOT - Emmanuelle HALIN – Sarah NIVELLE – Damien CUREAUDEAU - Vincent IMHOFF - Monique AUDEBRAND et Jean-Marc QUINCHARD.

Absents excusés : Caroline ROBINEAU - Sandra BOURSIN - Françoise BERNET-CARAMAN et Pascal CHAMPION

Indemnité de gardiennage de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de porter à son montant maximum soit 119.55 euros l'indemnité versée au prêtre pour le gardiennage de l'église pour 2014.

Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé de fixer comme suit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président): 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

Membres élus par le conseil : Mme CLEMOT Catherine, MM. Gabriel HUBERT, Alain DAVASE et Jean-Yves PILLIER

Lotissement du Clos de la Maligny

Mise en place du matériel d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a accepté la proposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEM) concernant les travaux de mise en place du matériel d'éclairage public, pour la somme 15 650.90 euros TTC.

- et a autorisé le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEM.

Vente de Parcelles

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal que la commune dispose d'une promesse d'achat pour l'acquisition des parcelles ZE 773. (Lot n° 04)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a désigné Maître Laure DOUMANDJI notaire à Doué-la-Fontaine, pour la rédaction de l'acte de vente et a autorisé le maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Reprises des concessions abandonnées au cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé que les concessions en état d'abandon seront reprises par la commune ;

- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise;

- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

- a invité le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conforme à la réglementation en vigueur.

- a accepté le devis des pompes funèbres BIDEZ, concernant la dépose et évacuation des anciens monuments pour la somme de 11 750.00 € HT.

Mur de soutien de la voie d'accès-pompiers de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le devis des Ets BOULAIS pour la somme de 3 771.34 € HT.

Travaux de couverture-zinguerie au logement communal, 3 rue du Mousseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le devis de l'entreprise DUPUIS pour la somme de 2 156.70 € HT.

Réfection de l'éclairage d'une classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le devis de M. CUSSONNEAU Christian, pour le changement des blocs néons d'une classe, s'élevant à la somme de 818.60 € HT.

Taxe d'aménagement : proposition d'exonération,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement de la part communale, les surfaces de construction supérieures à 100 m² pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ).

Schéma communautaire de développement de l'éolien : avis d'accueil d'éoliennes sur le territoire communal

Le conseil Municipal a décidé de demander l'avis des habitants de la commune, sur la possibilité d'avoir des éoliennes sur la commune, par distribution d'un document dans les boîtes aux lettres. Le conseil donnera un avis en fonction des réponses reçues.

Questions diverses

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de distribution de l'eau potable du SMAEPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a pris acte du rapport annuel de l'exercice 2013 établi par le SMAEPA de la région sud Saumuroise.

Vente d'une partie de la parcelle ZE768

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a accepté de vendre une partie de la parcelle communale ZE 768 (30m²) au propriétaire de la parcelle contigüe ZE 780 afin de lui faciliter l'accès à sa propriété, au prix de 5 € HT le m².

- a précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.